



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-067 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 Juillet 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT. Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS

Le secrétaire de séance désigné est Héloïse BARADEL.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à la Société dauphinoise pour l'habitat pour la réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier « Le Guillon » à Voiron

Rapporteur : Alyne MOTTE

EXPOSE :

La Société dauphinoise pour l'habitat a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer la réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier « Le Guillon », à Voiron.

Pour assurer le financement de cette opération, la Société dauphinoise pour l'habitat a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

	PAM
Montant ligne de prêt	720 000€
Com. d'instruction	0€
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,5 %
	PHASE D'AMORTISSEMENT
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,25 %
Taux d'intérêt	0,5 %
Périodicité	Annuelle
Profil amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Garantie de Voiron	50 % soit 360 000 €

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n° 101681 en annexe signé entre Société dauphinoise pour l'habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis la commission finances, administration générale, commerces et sécurité du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **720 000€ (soit 360 000€)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101681 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à L'UNANIMITE (35 POUR)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

